



Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Mulhouse  
341-MB/SC

**ARRETE N° 2024/2165  
portant délégation de signature**

**Madame le Maire de la Ville de Mulhouse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et R2122-8

Vu l'arrêté n° 2024/272 du 12 février 2024 portant approbation de l'organigramme des services de la Ville de Mulhouse

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°2024/1461 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Virginie GARNOIX est abrogé.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame VIRGINIE GARNOIX, Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources et Moyens, pour :**

- signer tous actes, décisions, autorisations, correspondances, ordres de service et pièces comptables de la Ville de Mulhouse à l'exclusion des matières pour lesquelles le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- signer les actes de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants conformément au tableau joint en annexe 1,
- délivrer les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés dans le cadre de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- certifier la matérialité et la conformité des pièces et documents présentés à cet effet dans le cadre de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs elle reçoit délégation pour signer les actes et décisions individuels suivants concernant les agents municipaux en vertu de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les actes et décisions relatifs aux disponibilités, aux disponibilités d'office et aux disponibilités de droit à l'exception des placements en disponibilité pour l'exercice d'un mandat local,
- les courriers à l'attention du conseil médical,

- les actes et décisions relatifs aux refus de reconnaissance d'accident de travail et aux refus de reconnaissance de maladie professionnelle,
- les actes et décisions relatifs aux allocations temporaires d'invalidité, aux longues maladies et maladies de longue durée, aux graves maladies à l'exception des prolongations de congé de grave maladie,
- les promesses d'embauche des agents de catégorie A et des contractuels pour des postes équivalents.

### **Article 3 :**

Les délégations de l'article 2 sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

### **Article 4 :**

Elles prennent effet à ce jour et subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées mais prendront fin en cas de cessation des fonctions pour lesquelles l'intéressée en bénéficie.

### **Article 5 :**

En l'absence de Madame Virginie GARNOIX, les délégations visées à l'article 2 sont exercées dans les mêmes conditions par le Directeur Général des Services, ou, en absence de celui-ci, par le Directeur Général Adjoint désigné pour assurer son intérim.

### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, et dont ampliation sera notifiée :

- à M. Régis OCHSENBEIN, Directeur Général des Services,
- à Mme Virginie GARNOIX, Directrice Générale Adjointe,
- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Madame le Maire,

Michèle LUTZ

Spécimen de signature de Madame Virginie GARNOIX :



Spécimen de paraphe de Madame Virginie GARNOIX :



PJ : 1 annexe

Copie par courriel :

- au service accueil pour publication sous forme électronique sur le site Internet de la Ville de Mulhouse ,
- au service contrôle et comptabilité centrale,
- au service ressources humaines,
- au service affaires juridiques,
- au service affaires démographiques,
- au Trésorier Principal de Mulhouse,
- au Procureur de la République près le Tribunal Judicaire de Mulhouse.

Actes de procédure		Personne habilitée					
MARCHES		jusqu'à 25 000 €	de 25 000 € à 40 000 €	de 40 000 € à 90 000 €	de 90 000 € à 1 000 000 € (FSC) ou à 2 000 000 € (T)	A partir de 1 000 000 € (FSC) ou à 2 000 000 € (T)	
Validation du besoin et des caractéristiques de la commande (prise en compte du seuil de l'opération ou du numéro de nomenclature pour l'estimation, critères de choix....)		Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général des Services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Délibération spécifique du conseil municipal	
Consultation d'au moins 3 fournisseurs par lettre de consultation		Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services				
Publication des avis d'appel public à concurrence		Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	La cellule commande publique déconcentration : Les directeurs de direction ou les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	La cellule commande publique pour Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE,	La cellule commande publique pour Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE,	
PASSATION DES MARCHES	Enregistrement et ouverture des plis	Les chefs de service ou Les responsables de Cellules/Unités ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les chefs de service ou Les responsables de Cellules/Unités ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services			
	Confirmation système de notation Rapport d'analyse Lettre de rejet et lettre de complément d'information suite au rejet	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services		
	Signature du contrat (devis, marché...) et notification	Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	ou Le Directeur Général Le Directeur Général Adjoint de ressort	Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE	Après autorisation de signature par une délibération spécifique du conseil municipal ou du bureau, le Maire ou l'Adjoint délégué pour la Ville	
Signature d'un bon de commande en application d'un marché à bons de commande		Le principe : le signataire du marché Par délégation : les directeurs de direction ou les chefs de services ou le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché, Selon le montant du bon de commande :					
		Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités, ou Le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint de ressort		Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE	
Signature et notification d'ordre de service		Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Les chefs de services ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Les directeurs de direction		
Signature et notification avenant et décision de poursuivre, prolongation de délais		Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint de ressort		Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE	
Décision d'admission, de réception, d'ajournement, de rejet, admission avec réfaction		Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou les chefs de services ou le représentant du pouvoir adjudicateur mentionné dans le marché ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint de ressort	Le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint de ressort	Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE	
Mise en demeure, résiliation du contrat Décision de reconduction, décision d'affermissement Exonération de pénalités		Les chefs de services ou, sous leur responsabilité, les responsables de Cellules/Unités ou Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Les directeurs de direction ou Le Directeur Général Adjoint de ressort ou Le Directeur Général des Services	Le Directeur Général ou Le Directeur Général Adjoint de ressort		Le Maire ou l'Adjoint délégué pour la VILLE	
VALIDATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE PAIEMENT	Vérification du calcul exact (prix unitaire, quantités, prix total, rabais, ristournes, remises, pénalités et primes éventuelles etc...)		les référents comptables quelque soit le seuil, sauf si le service décide de mettre en place une procédure interne				
	Certification du service fait : vérification de la conformité de la prestation ou de la livraison (quantités, qualité etc...) par rapport à la commande		les personnes réceptionnant la livraison ou la prestation quelque soit le seuil, sauf si le service décide de mettre en place une procédure interne				

Les signataires exprimés dans le présent tableau sont mentionnés par ordre de priorité, selon l'organisation du pôle ou en cas d'empêchement du signataire prioritaire.